

## Compte-Rendu de la CAPC Des Adjoints Administratifs Du 26 Septembre 2019

Nouvelle CAPC présidée par Monsieur BENABEN.  
La CGT a lu une déclaration liminaire avant le début des travaux.

### Ordre du jour :

#### 1 – Approbation du procès-verbal du 7 février 2019 :

#### 2 – Désignation du secrétaire adjoint :

Désignation faite pour cette CAPC.

#### 3 – Détachements :

- **Détachements entrants :**

2 dossiers pour des AA ; 2 dossiers pour des AAP2 : **Approuvés**

- **Changements de Corps :**

2 dossiers pour des AA ; 5 dossiers pour des AAP2 : **Approuvés**

- **Détachements pour inaptitude :**

2 dossiers pour des AA : **Approuvés**

- **Détachements restructuration :**

2 dossiers pour des AA ; 2 dossiers pour des AAP2 ; 1 dossier pour un AAP1 : **Approuvés**

#### 4 – Intégrations :

51 dossiers pour des AA ; 83 dossiers pour des AAP2 ; 14 dossiers pour des AAP1 : **Approuvés**

#### 5 – Non-titularisations :

3 dossiers étaient présentés pour non-titularisation.

Pour ces trois dossiers le résultat fut identique à savoir : vote pour la non-titularisation de la part de l'Administration et vote contre la non-titularisation de la part des élus.

Malheureusement, comme toujours dans ce contexte, l'Administration prend ses responsabilités concernant la décision finale.

Malgré des discussions denses, des documents que les élus ont produits et qui étaient en contradiction avec ses décisions, l'Administration n'a pas voulu bouger d'un iota.

Comme relevé lors de la CAPC, quelle marge de manœuvre pour les élus ?

Il nous semble indispensable de rappeler aux fonctionnaires stagiaires de ne pas hésiter à contacter leurs représentants syndicaux durant leur période de stage si des problèmes se présentent, qu'ils soient avec leur hiérarchie ou leur environnement de travail. Ne surtout pas attendre les derniers instants pour le faire, plus l'intervention est faite rapidement, plus il y a possibilité de travailler en amont afin que le dossier n'arrive pas sur le bureau de la DRH-MD.

## 6 – Points abordés avant la CAPC :

- **Loi de réforme de la Fonction Publique** : Concernant les Comité Social d'Administration (CSA), c'est un domaine complexe que SRHC ne pilote pas. Des réunions sont prévues entre la DGAFP et les partenaires sociaux.  
Les procédures du dialogue seront changées. Des lignes directrices de gestion seront mises en place.
- **CAP** : Création de CAP de catégories sans distinction de corps et de grade. Petit bémol pour les catégories C paramédicales, ils n'étaient pas en mesure de nous confirmer leur présence avec les AA et ATMD. Pour le moment le format ne changera pas avant 2022, date des prochaines élections. De nombreux décrets d'applications sont attendus avant le 31 décembre. Des mesures seront applicables à partir de 2020 et se déclineront jusqu'à reconfigurer la totalité du paysage des CAP pour les élections de 2022.  
Lors de la prochaine CAP, un nouveau règlement intérieur sera présenté.  
Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les détachements, y compris ceux d'office, ne seront d'ores et déjà plus traités par cette instance.
- **AVANCEMENT** : Les corps qui sont à jour pour l'avancement vivent les dernières CAPL d'avancement puisqu'ils sont fait au titre de l'année 2020. L'avancement au titre de l'année 2021 (qui aurait dû être traité dans les CAPL en 2020) ne sera plus discuté en commission.  
Les nouvelles lignes de gestion seront vraisemblablement présentées aux élus en CTM car les CSA (Comité Social d'Administration, instance qui remplacera et fusionnera des Comités Techniques et des CHSCT) ne seront mis en place qu'en 2022. Pour le moment les modalités de dialogue avec les Organisations Syndicales ne sont pas connues. Cependant, Monsieur BENABEN a annoncé à plusieurs reprises que l'Administration devait redéfinir le dialogue et qu'il serait plus stratégique.
- **DISCIPLINE** : Concernant la nouvelle sanction d'exclusion de 3 jours d'un agent, l'Administration ne sait pas encore comment elle sera mise en œuvre. Il y a, en effet, un problème d'application immédiate puisque nos textes de délégation ne le prévoient pas. Un chef d'établissement a le pouvoir de déclencher cette sanction mais pas de la mettre en application. La demande doit remonter à SRHC, seul autorisé à signer de telle décision individuelle. Si celles-ci sont prises uniquement par un chef d'établissement, il est indispensable d'alerter les organisations syndicales afin de remonter jusqu'à SRHC.  
Cette nouvelle classe de sanction modifie automatiquement les durées d'exclusions temporaires des autres niveaux de sanctions.  
Concernant la suppression de sanction dans le dossier d'un agent au bout de 10 ans, même si elle n'est pas nouvelle, sa mise en œuvre se modifie. Auparavant, la demande d'un agent passait en conseil de discipline. Dorénavant lorsqu'un agent en fera la demande, l'Administration ne pourra pas s'opposer à son effacement.  
Bien entendu, nous conseillons aux agents concernés, de procéder à la vérification de leur dossier individuel, eux-mêmes, afin de s'assurer que ce soit effectivement fait.
- **Rôle du Conseiller Syndical** : Dans le cadre de recours administratifs, contre les décisions individuelles défavorables, un Conseiller Syndical pourra représenter l'agent qui en dépose. Pour le moment, l'Administration n'a pu nous donner plus d'informations sur ce rôle.
- **Examen professionnel** : En dehors de l'examen professionnel concernant le plan de requalification, pour lequel les Organisations Syndicales n'étaient pas d'accord, l'Administration ne juge pas utile que soient organisées de telles épreuves pour les Catégories C, pour changement de grade. Cet exercice demande beaucoup d'organisation et entraîne un coût que la DGAFP ne souhaite pas.  
Nous continuons à nous poser la question de savoir quel déroulé de carrière nous offre l'Administration. Ce qui est jugé bon et utile pour les Catégories B et A ne l'est pas pour les C !
- **Plan de Requalification de C en B** : La présentation qui en avait été faite lors des multilatérales a été énoncée lors de cette CAPC (reprise dans des tracts). Concernant l'examen, l'Administration conseille aux agents qui souhaitent le passer, de se préparer et de se faire aider pour la présentation de leur dossier. La raison est simple : c'est une population d'agents qui n'est pas habituée à cet exercice de style, et on peut légitimement se demander pourquoi !  
En revanche, les Organisations Syndicales ont fait remonter la difficulté des agents qui n'ont pas ISPT et ne peuvent donc ainsi suivre la formation en e-learning.

Une CAPC qui fut encore très dense, où les impacts de la nouvelle loi de Réforme de la Fonction Publique furent au cœur du débat.

**Vos élus : Sophie Ambrosetti et Rodolphe Le Lay**